



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le SIX du mois de JUILLET, le Conseil municipal de la commune d'Airvault, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal à la mairie d'Airvault, sous la présidence d'Olivier FOUILLET, Maire d'Airvault.

14 Conseillers présents : FOUILLET Olivier, JOZEAU Jacky, CHARRIER Maryse, DAMBRINE Frédérique, PARTHENAY Frédéric, CHABAUTY Viviane, MANCEAU Mattieu, GUILBOT Dominique, BECUE Patrice, BARIGAULT Véronique, DURAND Ludivine, LIAIGRE Sandrine, NOBLET-HORTET Sylvie, ROCHER Lucette.

4 Votants par procuration :

BERTRAND David ayant donné procuration à JOZEAU Jacky
BRAUD Françoise ayant donné procuration à DAMBRINE Frédérique
DERBORD William ayant donné procuration à LIAIGRE Sandrine
GOURDON Samuel ayant donné procuration à CHABAUTY Viviane

5 Excusés :

CHAUFOURNIER Joëlle, FAURE Sébastien, METREAU Jacques, PIGNON Céline, ROUSSEAU Huguette.

M. Jacky JOZEAU a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : 30 juin 2023

Date de publication : 12 juillet 2023

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 05

ORDRE DU JOUR

Avis du Conseil municipal sur le projet de charte du Parc Naturel Régional (PNR) de Gâtine Poitevine
Rapport des décisions prises par le Maire au titre des délégations
FINANCES
Attribution des subventions aux associations – Année 2023
Fonds façades 2023- report subvention allouée
Fonds façades 2023- attribution de subvention à M. BRUN Xavier
Projet d'installation de deux équipements extérieurs sur la prairie du domaine de SOULIEVRES
Demande de subvention auprès du Conseil Départemental
AFFAIRES SCOLAIRES
Expérimentation de la scolarisation des enfants de deux ans à l'école maternelle des Corderies avec restauration scolaire
DOMAINE ET PATRIMOINE
Cession de parcelles à M BOUTIN et Mme GUERRY
Parcelles 041 E 055 – 041 E 062 – ZE 211 – ZE 196 – ZE 183
Cession d'une parcelle à M. et Mme VERDON
Parcelle AK 507
Avenant 01 à la convention d'enfouissement des réseaux avec le SIEDS
Rues de la Chaperonnière, Bourgneuf, Garennes, et place des Promenades

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Avis du Conseil municipal sur le projet de Parc Naturel Régional (PNR) de Gâtine Poitevine

DEL.2023-065

Accusé réception en préfecture et publication le 12 juillet 2023

Après la présentation synthétique faite par la technicienne de la Communauté de Communes, Monsieur le maire demande à l'assemblée de faire part de ses observations.

- Mme Noblet-HORTET s'interroge sur le nombre de véhicules lourds qui traversent la commune, car la charte prévoit une réduction de la circulation de ces véhicules, ce qui pourrait poser des problèmes pour nos entreprises locales.

- M. JOZEAU lui répond qu'il y a des comptages sur les routes. Il est possible de demander au Service Route du Département de nous transmettre une carte avec les comptages des véhicules sur différents axes routiers.

- Monsieur le Maire insiste sur le fait que le projet de PNR est arrivé à un point d'étape stratégique, et qu'à ce jour, les conseils municipaux des collectivités concernées, se sont peu impliqués dans ce projet. Il est pourtant important que la Commune émette un avis.

✓ ***Après la présentation du projet de PNR, Monsieur le Maire propose que le Conseil municipal donne son avis sur le sujet comme suit :***

Le Pôle d'Equilibre Rural et Territorial (PETR) du Pays de Gâtine est depuis 2016, le coordinateur d'une démarche de demande de création d'un Parc Naturel Régional (PNR) sur le territoire de la Gâtine Poitevine. Ce projet est aujourd'hui dans une phase cruciale à travers l'écriture de la Charte du futur PNR, contrat d'adhésion entre collectivités, qui fixe les ambitions, les orientations du PNR de Gâtine Poitevine et les engagements des futurs signataires pour une durée de 15 ans.

Avant sa transmission au Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine à l'automne 2023 pour poursuivre le cheminement de la procédure de classement, les élus du conseil municipal d'Airvault, deuxième polarité urbaine et économique du Pays de Gâtine, souhaitent faire part de leurs observations et questionnements autour du projet de PNR de Gâtine Poitevine et du contenu du projet de Charte.

Tout d'abord, les élus de la commune d'Airvault souhaitent rappeler que cet avis ne constitue en rien une remise en cause du bien-fondé de la démarche de PNR de Gâtine Poitevine, mais seulement en Gâtine Poitevine au sens strict des limites de ce territoire fondé sur ses terres gâtées, son bocage et son élevage ! En effet, face au dérèglement climatique, à l'appauvrissement de la biodiversité et à la disparition de certains milieux écologiques, la reconnaissance des qualités paysagères, environnementales et culturelles du bocage gâtinais constitue un enjeu majeur et fort pour celui-ci, à la condition sine qua non d'une bonne définition de ses limites géographiques, afin de ne pas diluer les spécificités uniques de ce territoire du paysage français et au final appauvrir ses enjeux premiers.

En ouverture, les élus municipaux d'Airvault souhaitent rappeler la singularité du territoire de leur intercommunalité Airvaudais-Val du Thouet (7 000 habitants et 9 communes) qui tient son exception territoriale à la forte présence d'un tissu industriel et économique rayonnant sur un large bassin de vie (Cimenterie Calcia centenaire, Colas, Marie Surgelés, Laiterie Lescure de St-Loup, Suez, scierie Bernier, C2E câblage industriel, TPL Métallurgie, Tratel et nombreux transporteurs...). Aussi, au fil des réformes territoriales successives, ce territoire atypique n'a ainsi jamais été rattaché aux dynamiques thouarsaises ou gâtinaises.

À la lecture du projet de Charte du PNR et de son périmètre, les élus de la commune d'Airvault s'interrogent fortement sur le choix du périmètre d'étude retenu et par voie de conséquence sur le sens du projet porté par cette Charte de PNR. La commune d'Airvault, située à l'extrême nord-

est du périmètre d'étude du PNR se caractérise par un paysage de plaines, traversé par la vallée du Thouet, un tissu économique fortement orienté sur l'industrie des matériaux (cimenterie, métallurgie, scierie, construction), l'agroalimentaire et le transport de marchandises, enfin une agriculture principalement céréalière.

Aussi de part, son histoire, sa configuration géologique et paysagère, mais aussi de part, la faible présence de l'élevage et du maillage bocager, la commune d'Airvault ne se reconnaît pas dans les problématiques de préservation et de développement de « l'écosystème bocager » (mares, haies, prairies) et d'une identité strictement « gâtinaise ». En effet, si des interactions économiques, sociales, environnementales existent entre les terres du bocage gâtinais et les terres de plaine du thouarsais et du haut Poitou, les enjeux de développement économique, agricole, urbain et de préservation des milieux naturels sur le territoire de la commune d'Airvault, sont assez différents de ceux de la Gâtine.

D'ailleurs, ces différences territoriales très marquées peuvent expliquer en grande partie que les réalités économiques, sociales, culturelles et paysagères des communes en dehors du système bocager gâtinais soient peu représentées dans ce projet de Charte, comme c'est le cas pour la commune d'Airvault. Les enjeux autour des plaines céréalières, du sol calcaire, de l'économie industrielle et agroalimentaire n'apparaissent qu'en pointillé et ne sont abordés souvent que sous un aspect historique, sans en faire un enjeu de développement économique durable de demain.

Parmi les spécificités récentes du territoire de l'Airvaudais se trouve, notamment, l'engagement fort en faveur du développement des énergies renouvelables. Cette réalité se traduit aujourd'hui par la présence de 8 éoliennes (30,9 MW installés) directement installées sur Airvault en lien avec deux parcs éoliens relativement structurés et de grande dimension qui marquent notre paysage, l'un sur Glénay/Airvault/Maisontiers, l'autre sur Saint-Généroux/Availles-Thouarsais/Irais, qui totalisent ainsi déjà 38 éoliennes dans un rayon de 7 km, sans compter les 7 nouvelles autorisées sur Irais/Availles, ce qui nous semble peu compatible avec les enjeux paysagers d'un PNR. D'autre part, le Territoire est marqué par deux très importants postes électriques installés à Airvault et Assais Les Jumeaux et de très nombreuses lignes électriques qui impactent le paysage Est du Territoire. Enfin, un 3^{ème} poste électrique est prévu en développement plus à l'Ouest conformément au S3REnR de Nouvelle Aquitaine. Par ailleurs, une usine de méthanisation est déjà installée sur Airvault et un parc photovoltaïque de 4 à 5 hectares est en étude avancée sur la commune.

L'Airvaudais s'inscrit également dans une dynamique économique forte, à l'image du projet de modernisation de la Cimenterie de Calcia, avec un investissement de près de 300 millions d'euros qui vise à pérenniser l'activité cimentière des 50 prochaines années, de l'extraction en carrières jusqu'à la fabrication du ciment, et ainsi accompagner les besoins de la filière de la construction. Au-delà de ce projet, l'ensemble des entreprises du territoire fait face aujourd'hui à un besoin de main d'œuvre et à la nécessité d'un renouvellement de la population active, qu'il s'agit de pouvoir loger. Loin de vouloir « ralentir le rythme », les élus d'Airvault souhaitent au contraire, privilégier l'accueil d'une population nouvelle, notamment des actifs résidents, dans un objectif de développement économique et démographique équilibré rapprochant les lieux de vie des bassins d'emplois.

Au final, les élus de la commune d'Airvault font le constat que les recommandations, émises par le M. le préfet de Région de Nouvelle Aquitaine dans son avis d'opportunité sur le projet de PNR de Gâtine Poitevine rendu en octobre 2019, de justifier plus clairement la pertinence d'intégrer les secteurs de plaine du nord-est du territoire au projet de PNR, n'ont pu être remplies. Ce qui peut s'expliquer au regard des éléments précédemment exprimés. Aussi, les élus d'Airvault tiennent à souligner qu'il leur apparaît dommage et regrettable que les communes n'aient pas été saisies officiellement et mieux associées à la définition du périmètre de PNR à l'issue de ces premières recommandations.

Le fait d'avoir privilégié des limites administratives de gouvernance locale en faisant coïncider le périmètre du projet de PNR à celui du PETR du Pays de Gâtine existant auquel ont été ajoutées 6

communes de l'Agglo2B, au détriment d'une cohérence environnementale et paysagère, semble nuire à la lisibilité et au sens de ce projet de PNR. L'ambition de ce PNR pourrait être plus forte et clairement orientée vers la reconnaissance, la protection et le développement du bocage gâtinais, lui-même fondé sur un milieu naturel unique et une économie locale basée sur l'élevage extensif, que le projet de PNR doit chercher à préserver et valoriser. Il en ressort qu'en cherchant à faire concilier des dynamiques territoriales trop larges et diverses, le projet de charte s'écarte de cette ambition première, en restant parfois trop généraliste sur certains enjeux majeurs, comme la question l'élevage bovin ou ovin et en ne valorisant pas suffisamment les spécificités et atouts de la gâtine (le rôle des marchés aux bestiaux de Parthenay, les produits locaux déjà identifiés etc.).

Pour conclure, par ces propos débattus lors de deux conseils municipaux successifs en juin et juillet 2023, les élus d'Airvault souhaitent porter à connaissance leur position au regard des éléments aujourd'hui connus, dont le projet de charte tenu en leur possession et transmis par le PETR du Pays de Gâtine dans le cadre de la préfiguration du PNR de Gâtine Poitevine. À ce moment précis, où la charte et ses annexes vont être remises dans quelques semaines à la Région Nouvelle Aquitaine et aux différents partenaires, les élus ont souhaité marquer leur positionnement temporel, vis-à-vis d'un dossier qui sera approuvé ou pas qu'à un stade final, alors qu'il aurait largement justifié des validations intermédiaires des collectivités susceptibles d'y adhérer.

- M. MANCEAU indique que l'avis proposé lui convient. Il précise que les Parcs Naturels Régionaux qui existent, ont été ciblés sur des territoires homogènes (littoral, montagne ...) le PNR de la Gâtine Poitevine s'étend sur un territoire avec différentes spécificités (du bocage et des plaines). Il sera difficile de faire adhérer les habitants de la Plaine aux problématiques du bocage et vice-versa.
- Mme CHABAUTY ajoute qu'il y a très peu d'élevage sur notre territoire.
- M. Le Maire rappelle l'impact du PNR sur le PLUI. La commune doit poursuivre son développement, sans que le PNR constitue des contraintes à son dynamisme.
- M. PARTHENAY estime que les orientations du PNR sont adaptées pour les territoires de bocage mais pas pour la plaine. Par ailleurs, le PNR va devoir émettre un avis sur le développement des carrières. Est-ce que cela ne risque pas de constituer un frein pour les futurs projets de nos entreprises ?
- M. MANCEAU demande des précisions sur l'aspect financier du PNR
- M. Le Maire lui indique que financement du syndicat qui portera le PNR repose sur les adhésions des collectivités membres. Une cotisation de 3€/habitant pour les EPCI et de 1.5 €/habitant pour les communes sont envisagées. Chaque commune délibérera sur l'adhésion au syndicat, et ce en fin de mandat, pour une période de 15 ans. A chaque renouvellement de mandat, les communes qui n'auraient pas adhéré auront la possibilité de le faire. Le projet de plan de financement porte sur un budget annuel de 900 000 € dont les dépenses principales seront des dépenses d'ingénierie.
- M. JOZEAU précise que les coûts de mise en compatibilité des documents d'urbanisme seront à la charge des communes ou des EPCI
- Mme ROCHER fait savoir que l'avis proposé, résume la difficulté à nous identifier à ce périmètre du PNR. Cependant, elle insiste sur le fait que ce PNR n'est pas un document négatif mais que l'intérêt des collectivités est divergent en fonction des territoires.
- Monsieur le Maire conclut en indiquant que le PNR est certainement une opportunité pour la Gâtine, mais pas forcément pour l'Airvaudais.

✓ ***Après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal émet l'avis relatif au projet de PNR tel qu'il est proposé ci-dessus.***

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORT DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DES DELEGATIONS

DEL.2023-066

Accusé réception en préfecture et publication le 12 juillet 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises par délégation et lui demande de prendre acte de cette information :

Date de signature	Type de délégation	Objet	Montant	Tiers
15/06/2023	Louage de choses	MAD chambres rue de la gendarmerie et local dortoir Tessonnière	Gratuit	Le rêve de l'Aborigène
15/06/2023	Louage de choses	MAD chambres rue de la gendarmerie et local dortoir Tessonnière	Gratuit	Centre socio-culturel de l'Airvaudais et du Val du Thouet
15/06/2023	Marchés publics	Attribution du marché de travaux du Clos de l'Abbaye Lot 1 – Démolition -gros œuvre -ravalement Lot 2- Charpente – ossature bois Lot 3 – Couverture ardoises et tuiles Lot 4 – Couverture bardage zinc Lot 5- Bac Acier - Etanchéité PVC Lot 6 – Menuiseries extérieures – Bois Parquet Lot 7 – Cloisons sèches plafonds en plaque de plâtre Lot 8 – Plafonds suspendus Lot 9 – Revêtement de sols, carrelage, faïence Lot 10 – Peinture, Revêtements muraux Lot 11 – Plomberie sanitaire, chauffage électrique, ventilation Lot 12 – Electricité, courant faible	537 552.27 €HT 195 960.78 €HT 43 000.00 € HT 47 900.00 € HT 23 400.00 € HT 11 300.00 € HT 62 438.75 € HT 36 500.00 € HT 12 814.75 € HT 18 471.90 € HT 8 335.80 € HT 39 531.60 €HT 37 898.11 € HT	Les Bâisseurs Thouarsais – LOUZY Menuiserie BODIN PARTHENAY SAS Jean ROBERT LOUDUN SAS Jean ROBERT LOUDUN SAS DME ETANCHEITE BALZAC MENUISERIE BODIN PARTHENAY VERGNAUD Laurent ST AUBIN LE CLOUD SARL COTE PLAFONDS BUXEROLLES SARL GUERET ST JEAN DE THOUARS BUTET Tony POMPAIRE SARL AUGER BOISME SARL MANCEAU AIRVAULT

Abréviations

Droit de préemption urbain : DPU - Déclaration d'intention d'aliéner : DIA --Mise à disposition : MAD

- Monsieur le Maire précise que le projet des Corderies devrait bénéficier de 55 % de subventions (fonds vert 287 940 € et 71 525 € par le SIEDS)
Il ajoute qu'en termes de subventions, la Commune devrait percevoir une subvention de 50% pour les travaux de rénovation du parc d'éclairage public au titre du fonds vert. Le SIEDS et la CCAVT pourront être également sollicités.
Il indique pour conclure, qu'en ce qui concerne la réhabilitation de la piscine portée par la Communauté de communes, le projet devrait être aidé à hauteur d'environ 1 000 000 euros (DETR, DSIL, SIEDS, et la Commune d'Airvault au titre du fonds de concours).
- ✓ ***Le Conseil municipal prend acte de la présentation qui lui a été faite, des décisions prises par le Maire au titre des délégations qui lui ont été concédées en date du 15 juin 2020, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.***

FINANCES

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2023

DEL.2023-067

Accusé réception en préfecture et publication le 12 juillet 2023

Monsieur le Maire expose :

Le bureau municipal a étudié l'ensemble des demandes de subventions reçues des associations et propose au conseil municipal de les attribuer selon le tableau ci-dessous. Tout élu (e) président (e) d'une association attributaire d'une subvention, ne peut pas prendre part au débat concernant l'association qu'il - elle préside.

Monsieur le Maire demande également aux élus membres des bureaux de ne pas prendre part au débat.

- ✓ ***Monsieur le Maire propose un vote par nature de subventions.***

Madame Sandrine LIAIGRE, se retire de la séance pour ne pas participer au débat, ni au vote des subventions sportives.

Monsieur PARTHENAY, Adjoint en charge des affaires sportives présente les sommes proposées pour les associations sportives

Noms des associations	Motifs	Subvention 2023	Subv. except. 23
FAT Athlé	Soutien pratique sportive (f°critères)	1 688,00	
USA FAT	Soutien pratique sportive (f°critères)	5 705,00	0,00
Dont USA FAT Hand	Soutien pratique sportive (f°critères)	1 545,00	
Dont USA FAT Basket	Soutien pratique sportive (f°critères)	2 080,00	
Dont USA FAT Tennis	Soutien pratique sportive (f°critères) Tournoi para-tennis - 500 € versés en 2022 reportés en 2023	1 225,00	0,00
Dont USA FAT Judo	Soutien pratique sportive (f°critères)	855,00	
Foot Airvo-St Jouin	Soutien pratique sportive (f°critères)	2 943,00	
Ping-Pong Airvaudais	Soutien pratique sportive (f°critères)	1 576,00	
UCVO	Soutien pratique sportive (f°critères)	892,00	
	Course Gd prix d'Airvault		1 000,00
Sports Loisirs AIRVAULT - FUTSAL	Soutien pratique sportive (f°critères)	171,00	
Pétanque Airvaudaise	Soutien pratique sportive (f°critères)	1 998,00	
Volt'aire	Soutien pratique sportive (f°critères)	3 015,00	
CALCI-AIRE	Soutien pratique sportive (f°critères)	685,00	
OPAL - DELTA	Soutien pratique sportive (f°critères)	85,00	
Gym Copines	Soutien pratique sportive (f°critères)	360,00	
Moto Club Airvaudais	Soutien sportif à MCA	85,00	
		19 203,00	1 000,00
			20 203,00

- M. PARTHENAY précise que les subventions proposées pour 2023 sont du même ordre que celles attribuées en 2022. Une attention particulière a été portée pour renforcer le soutien à l'encadrement des jeunes.

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les subventions allouées aux associations sportives, à l'unanimité des membres présents ou représentés (17 votants)**

Madame LIAIGRE reprend son siège au sein de l'assemblée.

Monsieur Le Maire présente les sommes proposées pour les associations scolaires :

Noms des associations	Motifs	Subvention 2023	Subv. except. 23
Ass.Sportive Collège Voltaire	Soutien Ecole Airvaudaise	535,00	
Ass.Sportive Collège Ste Agnès	Soutien Ecole Airvaudaise	204,00	
Foyer coopératif Collège Voltaire	Soutien Ecole Airvaudaise	1 450,00	
Coopérative scolaire Ernest Pérochon	Soutien Ecole Airvaudaise	8 683,00	
Amic.Laïque Collège Voltaire	Soutien Ecole Airvaudaise	4 750,00	
Ass.Parents d'élèves Ste Agnès	Soutien Ecole Airvaudaise	7 220,00	
Coop.Scol.Corderies - Ass.USEP Cord.	Soutien Ecole Airvaudaise	1 278,00	
ALLPEEPA	Soutien Ecole Airvaudaise	1 500,00	
		25 620,00	0,00
			25 620,00

- Mme ROCHER explique que la subvention versée à l'Amicale laïque du Collège Voltaire est destinée à financer les fournitures scolaires des jeunes collégiens. Elle informe l'assemblée de la forte augmentation de celles-ci, ce qui pourrait mettre en difficulté l'association dans les prochaines années.

✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les subventions allouées aux associations scolaires à l'unanimité des membres présents ou représentés (18 votants)*

Madame Maryse CHARRIER et Madame Frédérique DAMBRINE se retirent de la séance pour ne pas participer au débat, ni au vote des subventions culturelles

Monsieur MANCEAU, Adjoint en charge des affaires culturelles présente les sommes proposées pour les associations culturelles :

Noms des associations	Motifs	Subvention 2023	Subv. except. 23
ARC	Soutien culturel Salon Arc en Fil bisannuel années impaires	2 500,00	300,00
Amis du Musée	Soutien culturel Expo temp."ça tourne au musée / "Cinéma"	1 175,00	1 000,00
Abbatiale St-Pierre	Soutien culturel	85,00	
CSC Airvaudais/Val du Thouet	Convention pluriannuelle dont Périscolaire dont Festival Musiques et Danses du Monde dont CMJ dont Carnaval Ecoles dont Spectacles Noël dont Actions Sociales dont Cinéma dont FMO Soutien relais-café 2022 + 3 dates/2023	44 651,00 18 102 24 136 603 724 241 362 241 241 Soutien relais-café 2022 + 3 dates/2023	840,00
Animations en Airvaudais 2A	Soutien lien social Subv.marché producteurs (03-08-23) Animations Avant-Noël	585,00	500,00 500,00

Noms des associations	Motifs	Subvention 2023	Subv. except. 23
Jumelage Airvault-WISZNICE	Soutien culturel	0,00	
Chœur du Val d'Or	Soutien culturel	200,00	
		49 196,00	3 140,00
			52 336,00

- Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y aura pas de tir de feu d'artifice le 14 juillet pour des raisons de sécurité (incendie notamment).

- ✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les subventions allouées aux associations culturelles à l'unanimité des membres présents ou représentés (16 votants)*

Mesdames CHARRIER et DAMBRINE reprennent leur siège au sein de l'assemblée.

Monsieur Mattieu MANCEAU se retire de la séance pour ne pas participer au débat, ni au vote des subventions créatrices de lien social.

Monsieur le Maire poursuit en présentant les sommes proposées aux associations créations de lien social :

Noms des associations	Motifs	Subvention 2023	Subv. except. 23
Airvault Accueil	Soutien lien social	85,00	
Souvenir Français	Soutien lien social + Adhésion CMJ Livre "Sde Guerre Mondiale en AVT" - 10 livres		1 000,00
Club 3ème Age Soulièvres	Soutien lien social	0,00	Pas de demande
Donneurs de Sang Airvault	Soutien lien social	1 000,00	
Amicale secouristes - Protection Civile	Soutien lien social	85,00	
Loisirs Club Animation EPHAD Val D'Or	Soutien lien social Concert 30/06 - Fête familles 4 juillet	600,00	300,00
Foyer rural de Soulièvres	Soutien lien social	85,00	
RVO	Soutien info.communes + PCS	800,00	
Club des entreprises AVT	Dynamisation Foire de Pâques Airvault		Soutien technique
Les Chevauchées du Thouet	Soutien lien social Subv.Participation Foire de Pâques	85,00	500,00
The Rustlers	Soutien lien social	85,00	
CIT (Club Informatique Tessonnière)	Soutien lien social	85,00	
Au Barbouilleur	Soutien lien social Subv. Fête de la Musique	85,00	1 500,00
RVO Riders	Soutien création asso	150,00	
Cimentiers du Poitou	Soutien lien social	85,00	
Les Amis du Vieux-Château	Soutien lien social Nuits d'Aldéarde	200,00	1 600,00
		3 430,00	4 900,00
			8 330,00

- ✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les subventions allouées aux associations créatrices de lien social à l'unanimité des membres présents ou représentés (17 votants)*

Monsieur MANCEAU reprend son siège au sein de l'assemblée.

Monsieur Frédéric PARTHENAY se retire de la séance pour ne pas participer au débat, ni au vote des subventions des autres associations Airvaudaises.

Monsieur le Maire présente les sommes proposées pour ces associations :

Noms des associations	Motifs	Subvention 2023	Subv. except. 23
ACCA Airvault	Soutien chasse (7,5€/Ch.)	232,50	
ACCA Borcq	Soutien chasse (7,5€/Ch.)	127,50	
ACCA Soulièvres	Soutien chasse (7,5€/Ch.)	180,00	
Ass.Chasseurs et prop.Tessonnière	Soutien chasse (7,5€/Ch.)	97,50	
		637,50	0,00
			637,50

- ✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les subventions allouées aux autres associations airvaudaises à l'unanimité des membres présents ou représentés (17 votants)*

Monsieur PARTHENAY Reprend son siège au sein de l'assemblée.

Monsieur le Maire présente les sommes proposées pour les associations extérieures :

Noms des associations	Motifs	Subvention 2023	Subv. except. 23
Banque Alimentaire des Deux-Sèvres	Soutien humanitaire	300,00	
FNATH	Soutien caractère social	85,00	
Richesse et Prot.Pat.Airv./St Loup	Soutien dém.administratives 2 visites Borcq + Airvault 2023	85,00	65,00
Le Rêve de l'Aborigène	Soutien culturel - Prestations serv.tech.		Soutien technique
Cent Pour Un en Thouarsais	Soutien caractère social	60,00	
		530,00	65,00
			595,00

- ✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les subventions allouées aux autres associations airvaudaises à l'unanimité des membres présents ou représentés (18 votants)*

Monsieur le Maire récapitule les subventions votées pour l'année 2023 comme suit :

Montants budgétés	150 000,00	
Total subv.cat.1 - Ass.sportives	19 203,00	1 000,00
Total subv.cat.2 - Ass.scolaires	25 620,00	0,00
Total subv.cat.3 - Ass.culturelles	49 196,00	3 140,00
Total subv.cat.4 - Ass.creatives liens sociaux	3 430,00	4 900,00
Total subv.cat.5 - Ass.autres Airvaudaises	637,50	0,00
Total subv.cat.5 - Ass.autres extra Airvaudaises	530,00	65,00
	98 616,50	9 105,00
		107 721,50

FONDS FAÇADES – ANNEE 2023

REPORT DE LA SUBVENTION ALLOUEE A M. VALENTIN CHOUTEAU

DEL.2023-068

Accusé réception en préfecture et publication le 12 juillet 2023

Monsieur le Maire et Monsieur l'adjoint en charge du patrimoine exposent :

Qu'une subvention au titre du Fonds Façades a été allouée à M. Valentin CHOUTEAU pour des travaux de ravalement de façade. Il s'avère que les travaux réalisés ne correspondent pas à ceux évoqués lors de la demande, avec notamment le remplacement d'une porte d'entrée en PVC blanc, et l'enlèvement de la marquise sur la porte d'entrée.

✓ **Monsieur le Maire propose :**

- De mettre en attente le versement de la subvention allouée à M. Valentin CHOUTEAU en lui demandant de bien vouloir régulariser dans un délai de 6 mois à compter de ce jour, les travaux réalisés. Il devra à cet effet, déposer au préalable, une demande d'urbanisme et respecter les prescriptions qui seront émises par le service instructeur.
- A défaut de régularisation et de respect des prescriptions dans les délais impartis, la subvention sera annulée.

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés (18 votants)**

FONDS FAÇADES – ANNEE 2023

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A M. XAVIER BRUN

DEL.2023-069

Accusé réception en préfecture et publication le 12 juillet 2023

M. le Maire et M. l'adjoint en charge du patrimoine exposent :

Par délibération DEL 180205007 en date du 5 février 2018, modifiée par délibération 2019-993 du 3 juillet 2019 et par délibération 2021-004 du 19 janvier 2021, le Conseil municipal d'AIRVAULT a instauré une aide communale pour la restauration des façades des bâtiments situés dans le périmètre du SPR (Sites Patrimoniaux Remarquables). Il en a fixé les conditions d'attribution et le montant est arrêté à 25 % du montant des travaux dans la limite de 2 000 €.

- Vu la délibération DEL 180205007 du 5 février 2018 instaurant le « plan façades » et validant son règlement
 - Vu la délibération DEL 2021-004 du 19 janvier 2021 étendant le périmètre de ce plan à l'ensemble de la zone SPR
 - Vu la demande déposée par M. Xavier BRUN, domicilié 6 Rue de Brelucan, qui souhaite poser un portail en fer forgé, dont le coût est estimé à 16 181.99 € TTC.
- ✓ **M. le Maire propose au Conseil municipal :**
- **D'accorder une aide financière à M. Xavier BRUN** d'un montant de 2 000.00 € pour les travaux présentés ci-dessus.



- **De rappeler l'article 10 du règlement**, à savoir :
 - Le paiement de la subvention interviendra après la réalisation des travaux, sur présentation des factures acquittées après constat de la conformité des travaux avec l'autorisation d'urbanisme.
 - La subvention sera recalculée à la baisse si les factures sont d'un montant inférieur aux devis. Elle ne pourra pas l'être à la hausse, si les factures sont supérieures aux devis présentés.
 - Le paiement se fera par mandat administratif, en une seule fois.
 - **De donner délégation à Monsieur Le Maire ou son représentant pour signer** tous les documents se rapportant à la présente délibération.
- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés (18 votants)**

**PROJET D'INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX EQUIPEMENTS EXTERIEURS SUR LA PRAIRIE DU DOMAINE DE SOULIEVRES-
DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT**

DEL 2023-070

Accusé réception en préfecture et publication le 12 juillet 2023

Monsieur le Maire et Mme la Maire Déléguée de SOULIEVRES exposent :

Le site de la Prairie du Domaine de SOULIEVRES est un grand espace naturel de plus de 225 000 m² en bordure du Thouet. Proche du centre-ville historique d'Airvault, ces deux pôles sont une

opportunité pour la ville de lier le tourisme vert et le tourisme architectural où l'eau, et notamment le Thouet, a une place centrale.

Ce site, lieu privilégié de la mobilité douce, accueille notamment l'itinéraire de la Vélofrancette et de nombreux autres chemins de running, de randonnée traditionnelle ou moderne (Terraventura). Ce site est également très prisé des pêcheurs et par l'aménagement des bords du Thouet, les élus d'Airvault cherchent à développer les échanges intergénérationnels pour « développer des activités durables autour de l'eau pour un retour au source » (cf. axe 3 du schéma touristique).

Ce site accueille déjà une aire de jeux dont le projet prévoit de la valoriser. La Commune d'Airvault souhaite atteindre ses objectifs en installant 2 équipements extérieurs à vocation ludique sur l'aire de jeux déjà existante.

Le premier équipement est une tyrolienne double. Cet équipement nous semble pertinent dans ce site naturel par les sensations qu'il procure dans le rapport de l'individu avec l'air.

Le second équipement est une balançoire type nid d'oiseau qui permet de partager un moment de calme ou de plaisir dans un espace naturel.

Le plan de financement de ce projet est le suivant compte tenu d'un soutien potentiel du Département des Deux-Sèvres de 50 %

CHARGES	€ HT	RECETTES	€ HT
Fourniture et pose : devis KASO 2 Maison Roches	15 065.00 €	Autofinancement Mairie AIRVAULT	9 722.50 €
Sol amortissant en régie : achat et pose	4 380.00 €	Contrat Ambition Deux- Sèvres	9 722.50 €
TOTAL	19 445.00 €	TOTAL	19 445.00 €

✓ **Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

- **De valider le projet d'installation** de 2 nouveaux équipements extérieurs sur le site du Domaine de SOULIEVRES
- **D'adopter le plan de financement** tel qu'il est présenté ci-dessus
- **De solliciter un soutien 9 722.50 €** auprès du Département des Deux-Sèvres au titre du contrat Ambition Deux-Sèvres 2023-2028 « Tourisme et Loisirs nautique »
- **D'autoriser le Maire à modifier, si besoin, le plan de financement** en cas de modification apportée au cours d'instruction du dossier
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer** tout document relatif à cette affaire.

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés (18 votants)**

EXPERIMENTATION DE LA SCOLARISATION DES ENFANTS DE DEUX ANS A L'ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE DES CORDERIES
ANNEES 2023/2024 ET 2024/2025

DEL 2023-071

Accusé réception en préfecture et publication le 12 juillet 2023

Monsieur le Maire indique en préambule que ce projet a été envisagé à la suite du Conseil d'école, au cours duquel la baisse des effectifs de l'école a été évoquée. Celui-ci, construit en partenariat avec l'équipe enseignante, permettra de soulager les assistantes maternelles qui ne peuvent pas répondre à la demande de garde d'enfants et de simplifier les démarches des parents. Le site des Corderies, dispose des moyens matériels et humains pour la mise en œuvre de cette expérimentation.

Monsieur le Maire et Mme la conseillère municipale déléguée aux relations avec les établissements du 1^{er} et second degré et à l'expérimentation en TPS (Toute petite section) des enfants de deux ans exposent :

Dans le cadre de l'élaboration de la Convention relative à l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), le diagnostic préalable réalisé, a fait état de la faiblesse communale en termes de garde et d'accueil des jeunes enfants. A ce titre deux actions ont été envisagées pour faciliter l'accueil des plus petits :

- La fiche action 3.4 – Poursuivre la démarche pour développer l'offre de garde d'enfants sur le territoire
- La fiche action 3.5 – Rénover l'école maternelle des Corderies en intégrant de nouveaux services

La municipalité a d'ores et déjà investi cette thématique en lançant le projet de réhabilitation de l'Ecole des Corderies et de construction d'un restaurant scolaire adjacent, afin d'améliorer les conditions d'accueil des élèves en classes maternelles et particulièrement les TPS dès deux ans.

Monsieur le Maire invite le Conseil à s'engager pour permettre l'accueil des tout-petits à l'école maternelle, en journée, dès l'âge de deux ans, facilitant ainsi le quotidien des jeunes parents du Territoire, en recherche de mode de garde pour leur(s) enfant(s).

- Considérant les moyens bâtimentaires de l'Ecole maternelle publique des Corderies qui dispose de 4 classes, 1 dortoir, une salle d'activités et une cour accessible,
- Considérant le projet de réhabilitation de l'Ecole des Corderies et l'extension envisagée pour adosser un restaurant scolaire dédié à la petite enfance,
- Considérant les moyens matériels présents et les supports possibles grâce à la mobilisation du service public,
- Considérant les moyens humains présents sur site avec trois ATSEM pour 3 classes, qui pourront être renforcés en fonction de l'évolution des effectifs,
- Considérant que la baisse des effectifs, liée à la démographie, permet de disposer d'un taux d'encadrement important à l'école maternelle,
- Considérant que le site de restauration situé au pôle scolaire Jean EMONNEAU dispose d'une salle dédiée pour la restauration des élèves des classes maternelles,
- Considérant les problèmes de mode de garde des enfants sur le Territoire,
- Considérant le positionnement du Territoire de l'Airvaudais en zone de revitalisation rurale,

- Considérant la labellisation de la Commune d'Airvault au titre du dispositif « Petite Ville de Demain » et ses actions 3.4 et 3.5 relatives à la Petite Enfance, inscrites dans la convention d'Orientation de Revitalisation du Territoire (ORT),
- Considérant la volonté municipale d'accueillir en TPS (Toute Petite Section) des enfants dès l'âge de deux ans, en accord avec le Code de l'éducation,

✓ **Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal :**

- **De lancer une expérimentation pour accueillir les enfants en TPS dès l'âge de deux ans à l'Ecole maternelle publique des Corderies.**
- **De décider que cette expérimentation sera réalisée sur deux années scolaires : 2023/2024 et 2024/2025**
- **De permettre aux enfants de bénéficier de la restauration scolaire**, conformément au règlement voté, en dérogeant à titre expérimental et exclusif à l'accès sur le site du restaurant Jean EMONNEAU, dès les deux ans de l'enfant.
- **De proposer la constitution d'un comité de pilotage** en charge de préparer, d'animer et d'évaluer ce dispositif, durant les deux années d'expérimentation.

➤ Membres du Comité de Pilotage :

Il est constitué comme suit par :

- M. Le Maire,
- Mme la conseillère municipale déléguée,
- Mme l'adjointe aux affaires scolaires,
- Mme l'inspecteur de l'Education nationale ou son représentant,
- Mme la Directrice de l'Ecole maternelle publique des Corderies,
- Mme la Directrice de l'école élémentaire Ernest PEROCHON,
- L'enseignant en charge de la classe des TPS,
- Mme la Directrice Générale des Services de la Ville d'Airvault et du responsable du pôle des affaires scolaires,
- Deux représentants des services municipaux dont les fonctions sont en lien direct avec le projet (ATSEM, restauration scolaire, garderie),
- Directeur du Centre Socio-culturel ou son représentant en charge De la petite enfance
- Mme la Directrice de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet, ayant compétence sur les affaires liées à la petite enfance, ou son représentant,
- Deux représentants des parents d'élèves de TPS,
- Deux représentants de l'association des parents d'élèves (ALLPEEPA).

➤ Rôle du Comité de pilotage :

Le comité de pilotage sera chargé de proposer les modalités d'accueil des enfants de deux ans à l'école maternelle, de définir leurs besoins afin de garantir les conditions optimales du développement propice à leur âge, tout en établissant une relation de confiance avec les familles, afin de permettre à l'enfant de grandir sereinement entre école et maison.

Il contribuera à l'élaboration d'une charte d'accueil des tout-petits à l'école maternelle publique des Corderies dans le respect de la Charte nationale d'accueil des jeunes enfants et de ses 10 grands principes pour grandir en toute confiance.

➤ Rapport au Conseil municipal :

Mme la Conseillère référente pour cette expérimentation sera chargée de présenter régulièrement au Conseil municipal la mise en œuvre et le suivi de ce dispositif.

- **De désigner Mme Lucette ROCHER**, membre du Conseil municipal, référente pour le suivi de ce projet et responsable du comité de pilotage.
 - **De solliciter l'avis et le partenariat de l'inspection académique** pour la conduite de ce projet.
 - **D'engager des partenariats avec les différents référents locaux** en charge de la thématique Petite Enfance.
- Mme ROCHER indique que la scolarisation précoce est toujours favorable à l'enfant. C'est un facteur reconnu pour atténuer les différences sociales qui permet par ailleurs aux enfants, de s'ouvrir sur le monde. Le succès de cette opération permettra de consolider l'école maternelle.
- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés (18 votants).**

DOMAINE ET PATRIMOINE

**CESSION DE PARCELLES A M. BOUTIN DOMINIQUE ET MME GUERRY ISABELLE
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ECIF (ECHANGES ET CESSIONS AMIABLES D'IMMEUBLES FORESTIERS)
DE SAINT-GENEROUX, AVAILLES-THOUARSAIS, IRAIS ET AIRVAULT)
PARCELLES 041 E 62 – 041 E 55 – ZE 211 – ZE 196 – ZE 183.**

DEL 2023-072

Accusé réception en préfecture et publication le 12 juillet 2023

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du dispositif de l'ECIF (Echange et Cessions amiables d'Immeubles Forestiers) de SAINT-GENEROUX, AVAILLES-THOUARSAIS, IRAIS et AIRVAULT, il est possible d'échanger toute parcelle boisée en vue de la restructuration parcellaire. Cette opération permet également la cession de petites parcelles en application de l'article L121-24 du CRPM dans la limite de 7 500 €. Cette procédure assimile le projet de cession à une soulte, ce qui évite les frais notariés. Elle s'adresse à tous les immeubles situés dans le périmètre devenu définitif à l'issue de l'enquête publique de 2019.

M. Le Maire présente à l'assemblée l'offre d'acquisition de M. Dominique BOUTIN et Mme GUERRY Isabelle, qui souhaitent se porter acquéreurs pour le **prix de 550 €** des parcelles suivantes :

- Issue des biens communaux :
 - 041 E 62 sise Redonne d'une superficie de 2a 82 ca
 - Issues de l'intégration de biens sans maître dans le domaine privé de la commune par délibération n° DEL 2023-009 en date du 26 janvier 2023 :
 - 041 E 55 sise Redonne d'une superficie de 3a 43 ca
 - ZE 183, sise la Pointe des Justices d'une superficie de 5a 19ca
 - ZE 196, sise La Pointe des Justices d'une superficie de 5a 94 ca
 - ZE 211, sise La Pointe des Justices d'une superficie de 10a 00ca
- Soit une superficie totale de 27 ares 38 centiares

- Vu la délibération du Conseil municipal N° DEL 2021-059 portant acceptation de principe pour céder plusieurs parcelles dans le cadre du dispositif ECIF
- Vu l'avis du domaine en date du 6 juillet 2023, fixant la valeur vénale de ces terrains à 438 € avec une marge de plus ou moins 10 %
- Vu l'offre de M. BOUTIN et Mme GUERRY de 550 € pour les 2 738 m², soit 0.20 €/m²

✓ **Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

- **D'accepter l'offre d'acquisition de M. Dominique BOUTIN et de Mme Isabelle GUERRY**, domiciliés 19 Bis rue de BRELUCAN, 79600 AIRVAULT, dans le cadre du dispositif ECIF et de céder par conséquent les parcelles ci-après :
 - 041 E 55 sise Redonne d'une superficie de 3a 43ca
 - ZE 183, sise la Pointe des Justices d'une superficie de 5a 19ca
 - ZE 196, sise La Pointe des Justices d'une superficie de 5a 94ca
 - ZE 211, sise La Pointe des Justices d'une superficie de 10a 00ca
- **De fixer le prix de la cession à 550 €.** Les frais relatifs à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.
- **D'autoriser le Maire ou son représentant** à entreprendre les démarches utiles et à signer les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés (18 votants).**

**CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A M. ET MME VERDON JEAN-PIERRE
PARCELLE AK 507**

DEL 2023-073

Accusé réception en préfecture et publication le 12 juillet 2023

Monsieur le Maire expose :

La commune est propriétaire d'une parcelle située « Les Rivières de Neuse » cadastrée AK N°507 d'une superficie de 99 m² celle-ci est située entre deux parcelles appartenant à M. et Mme Jean-Pierre VERDON domiciliés 22 Rue des Chenevières à Airvault.

Après négociation avec M. et Mme VERDON, il est envisagé de céder cette petite parcelle communale, exploitée de longue date par M et Mme VERDON, qui acceptent de s'en porter acquéreurs à l'Euro symbolique, et en prenant en charge les frais notariés.

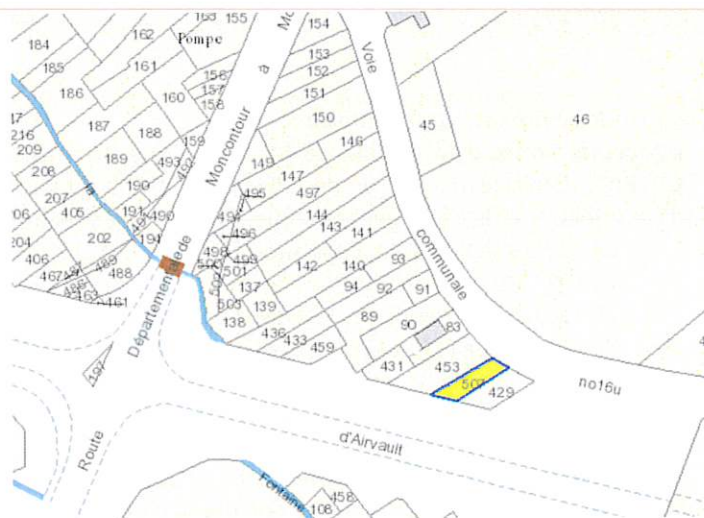
Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 5 juin 2023

- Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L3211 du Code général de la propriété des personnes publiques applicable aux biens relevant du domaine privé
- Vu l'avis du domaine en date du 15 juin 2023 fixant la valeur vénale de ce bien à 30€.
- Vu l'offre d'achat proposée par M. et Mme Jean-Pierre VERDON,
- Considérant que le mur de clôture de ce bien est en très mauvais état, et que le coût de restaurant est bien supérieur à la valeur vénale du bien fixé par le service du Domaine,

✓ **Monsieur le Maire propose :**

- **De céder à M. et Mme VERDON Jean-Pierre et Michèle**, domiciliés 22 Rue des Chenevières 79600 Airvault, la parcelle cadastrée AK 507 Sise « Les Rivières de Neuse », d'une superficie de 99 m²
- **De fixer le prix de vente à l'Euro symbolique**
- **Que les actes soient rédigés par le Notaire de l'acquéreur**, qui prendra en charge l'intégralité des frais d'actes.

- **De donner pouvoir au Maire ou à son représentant** pour entreprendre les démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaires au bon déroulement de cette opération



- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés (18 votants)**

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

CONVENTION POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AVEC LE SIEDS RUES DE LA CHAPERONNIERE, BOURGNEUF, GARENNES ET PLACE DES PROMENADES AVENANT 01

DEL 2023-074

Accusé réception en préfecture et publication le 12 juillet 2023

Monsieur le Maire expose

Par délibération n° DEL 2021-027 en date du 13 avril 2021, le Conseil municipal a validé le programme d'effacement du réseau SIEDS de la Place des Promenades, des rues de la Chaperonnière, du Bourgneuf, et de la Garenne.

Ce projet a été retenu dans le cadre du programme du SIEDS « Effacement 2022 ». Par délibération du Bureau syndical du SIEDS en date du 13 mars 2023, le plafond d'aide du SIEDS a été réévalué de 75 000 à 90 000 €

- ✓ **Monsieur le Maire propose à l'assemblée**
 - **De modifier la convention initiale par un avenant n° 1-** portant modification de l'article 2 « PARTICIPATIONS FINANCIERES »
 - 2.1- Montant total de l'opération
Le montant total de l'opération d'enfouissement coordonné des réseaux aériens est de : 116 517.46 € TTC (97 097.89 € HT)
 - 2.2- Répartition financière
 - 2.2.1 – Réseau électrique et d'éclairage public sur supports communs :

Conformément à la délibération du Comité syndical du SIEDS N°17-01-16-c-05-17 du 16 janvier 2017 qui détermine les règles de financement des travaux d'effacement, d'une part au regard de l'âge du réseau concerné par les travaux d'enfouissement du réseau électrique qui a 43 ans, et d'autre part la répartition financière de l'opération qui est la suivante :

- Le SIEDS s'engage à financer 77 678.31 € HT soit 80 % de l'opération
- La Commune s'engage à verser une contribution syndicale de 19 419.58 € HT soit 20 % de l'opération

- De l'autoriser à signer, ou son représentant, l'avenant 01 présenté ci-dessus.

✓ ***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés (18 votants).***

La séance est levée à 22 heures 50

A Airvault, le 10 juillet 2023

Olivier FOUILLET
Maire d'Airvault



Jacky JOZEAU
Secrétaire de séance



ANNULÉE